

REGLEMENT FINANCIER - ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION ANNEE 2023-2024

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

Nature des contributions et cotisations (par élève et par an)	Ecole	Collège			
Contribution de scolarité ¹ par enfant	1 518 €	1 565 €			
Réduction de 200€ pour 2 enfants inscrits soit 100€/enfant					
Réduction de 1123€ pour 3 enfants inscrits soit de 374,33€/enfant					
Réduction de 2527€ pour 4 enfants inscrits soit de 631,75€/enfant					
Réduction de 3932€ pour 5 enfants inscrits soit de 786,40€/enfant					
Cotisation obligatoire ASELY ²	Ecole : 20 €/élève Collège : 47€/élève				
Cotisation <u>volontaire</u> APEL ³ (par famille) <u>sauf</u> refus écrit de votre part à Mme Malo avant le 15/09	30€				

¹Contribution de scolarité des familles

La contribution des familles comprend les frais de scolarité destinés à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et les dépenses de fonctionnement non pris en compte par le forfait d'externat. Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations (hors ASELY) dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique : Direction Diocésaine, Tutelle des sœurs de Saint Paul de Chartres, UROGEC, assurance scolaire pour votre enfant à FIDES Assurances, souscrite obligatoirement pour toute activité organisée par l'établissement, ...

²Cotisation ASELY

La contribution à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

³Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. En cas de non-adhésion, un courrier manuscrit doit être adressé à Mme Malo, pour transmission par l'établissement à l'APEL, pour le 15 septembre 2023, cachet de la poste faisant foi. A défaut, la famille sera considérée adhérant à l'APEL sans pouvoir ne le contester ni le refuser.

FRAIS ANNEXES OBLIGATOIRES

S'ajoutent aux frais de scolarité:

- Les fournitures scolaires, livrets individuels, TD.
- Pour tous les niveaux du collège : abonnement livres numériques
- Frais d'accès au module « EcoleDirecte » de l'établissement (facturation, paiement en ligne, correspondances, informations diverses) : 9 €/enfant au collège et 7€/enfant à l'école.
- Forfait de 100€ pour les sorties, ateliers, interventions, animations pédagogiques, frais d'inscription concours etc... pour le collège (compris dans la contribution pour l'école). Une régularisation sera effectuée en fin d'année.
- Toute réédition de carte de restauration, carte de sortie sera facturée 10€, et 5€ pour toute réédition de bulletin scolaire et/ou ASSR pour le 2nd degré.

Ainsi que des activités à caractère obligatoire :

- Classes de découverte et sorties sur plusieurs jours (voyage), portées sur la facture en cours d'année.

En cas d'arrêt de la scolarité suite au départ de l'élève en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse, et après un délai de prévenance de 15 jours minimum par courrier adressé au chef d'établissement, le service comptabilité établira un avoir rectificatif. Les frais annexes, la contribution ASELY, APEL restent acquis à l'établissement. La contribution scolaire, la restauration et l'étude/garderie seront remboursées sur la base du prorata temporis.

En cas de fermeture obligatoire par le gouvernement suite à une pandémie, seule la cantine et l'étude seront remboursées sur la base du prorata temporis.

RESTAURATION

Tarifs restauration à <u>titre indicatif</u>		Ecole (7,24€)	Collège (7,29€)
Demi-pension	4 jours/semaine	1014€	955 €
Forfait <u>moyen</u> annuel*	3 jours/semaine	775 €	729 €
(jours fixes par	2 jours/semaine	521 €	488 €
semaine)	1 jour/semaine	261 €	248 €
Repas exceptionnel unitaire hors forfait		8,24 €	8,29 €
Externat <u>surveillé</u> (exclusivement dans le cas de PAI alimentaire)		2,90 €/jours	

Le coût de la demipension, inclut les coûts des denrées, du personnel, du prix des fluides (eau, électricité, gaz), et la rétribution des surveillants.

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s), l'établissement se réservant le droit de la suspendre ou d'y mettre fin.

*Forfait demi-pension : Les parents choisissent les jours de demi-pension <u>en début d'année</u>. Tout repas pris un jour non choisi sera facturé au tarif hors forfait.

L'inscription à la demi-pension est valable pour une <u>période entière</u>. Les seules modifications peuvent se faire par <u>demande écrite uniquement</u> auprès de Mme Malo, jusqu'au 15/09 pour le 1^{er} semestre et ensuite début février pour le 2^{ème} semestre. En cas de voyage scolaire les repas non pris seront remboursés.

Les sommes trop perçues au titre de la demi-pension ne peuvent être remboursées que pour les absences prolongées pour maladie d'une durée d'au moins 7 jours civils dûment constatée par certificat médical, uniquement sur demande écrite à Mme Malo.

ETUDE ET GARDERIE

Prestations	ECOLE			
Garderie du matin	1 ou 2 jours		3 ou 4 jours	
7h30-8h15 Par élève et par an	195,50€		391€	
Garderie/Etude du	Etude dirigée* 16h30-19h00		Garderie maternelle 16h30-19h00	
soir Par élève et par an	1 ou 2 jours	3 ou 4 jours	1 ou 2 jours	3 ou 4 jours
	256€	512€	195,50€	391€
Accueil occasionnel	5,47€/jour/prestation			

*Aide aux devoirs faite par les enseignantes de 16h45 à 18h00

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par le(s) parents(s), l'établissement se réservant le droit de les suspendre ou d'y mettre fin.

L'inscription à l'étude/garderie est valable pour une <u>période entière</u>. Forfait par mois indivisible, tout mois commencé est dû. Les seules modifications peuvent se faire par <u>demande écrite uniquement</u> auprès de Mme Malo.

TOUTES DEMANDES HORS DELAI NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.

MODALITES DE PAIEMENT

<u>La facturation est annuelle. Elle n'est pas envoyée par courrier</u>, sauf demande écrite faite directement à Mme Malo. Elle est consultable sur le site « EcoleDirecte » à partir du 30 septembre, sur l'onglet « situation financière ».

ACOMPTE DE REINSCRIPTION

L'acompte de réinscription, d'un montant de 150 € par enfant, est encaissé en septembre (en cas de règlement par chèque). Il est ensuite imputé sur la facture de l'année. En cas de désistement de la famille, il ne saurait être remboursé.